

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 9 DECEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un le neuf Décembre , à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr BRUNET Joël, Maire
PRESENTS: BRUNET Joël, THIBAUD Jean-Pierre, RICHER Jean-François, TARPIN-LYONNET Astrid, AUBRY Claude, CELLARD Gilles, CHARIGNON Marie-Ange, CHOLLET Colette, FAVIER Jean-Luc, LAZARE Sebastien, PICHENOT Emilie, VINCONNEAU Eric,

Absents qui ont donné pouvoir : BREVET Jean-Michel à AUBRY Claude, GAUDET Rolande à CELLARD Gilles, LHOTE Annick à VINCONNEAU Eric, RESSIGUIER Amélie à PICHENOT Emilie, RUIZ Danièle à RICHER Jean-François, VIEIRA Laëtitia à THIBAUD Jean-Pierre

Date de la convocation : 02/09/2021

A été nommé secrétaire de séance : Mme PICHENOT Emilie

Après approbation du procès-verbal de la dernière séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour 3 délibérations qui sont intervenues après l'envoi des convocations.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces adjonctions.

DECISIONS MODIFICATIVES

BUDGET COMMUNAL

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après des budgets de l'exercice 2021, ayant été soit non prévus ou insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux ajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT

Chapitre 011/Charges à caractère général

COMPTE	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-26830	
6574	Suventions aux associations	-3170	
60612	Energie		15000
60613	Gaz		3000
60623	Alimentation cantine		12000
TOTAL		30000	30000

Chapitre 012/Personnel

COMPTE	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
023	Virement à la section d'investissement	-39000	
021	Virement de la section de fonctionnement	-39000	
6531	Indemnités élus	-6000	
2313-331	Travaux cantine	-5000	
2315-324	Parking Groupe scolaire	-3658	
2315-327	EP	-355	
2315-347	Chemin piétons/ravinelles	-2000	
2315-348	Travaux Chemin Vie du Bois	-27987	
6413	Non titulaires		28800
6451	Cotisations patronales		10000
6488	Tickets restaurant		6200
TOTAL		45000	45000

INVESTISSEMENT**Ajustement**

COMPTE	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
202	Frais documents urbanisme	-10000	
21578	Balayeuse	-20000	
2315-346	Lavoir	-32106	
2315-342	Lt La Poizatière	-59824	
2313,25	Groupe scolaire		4200
2313-349	Tx ancienne école maternelle		93000
2183	Tableaux numériques		20000
21568	Pompiers		500
2313-322	Tx accessibilité		3330
2313-24	Ateliers municipaux		900
TOTAL		121930	121930

NOUVELLES RECETTES A INSCRIRE

COMPTE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
7381-taxe additionnelle	9590	
13158-tableaux numériques et ordinateurs/Inspec Acad		17500
1321-8-foot/DETR		8645
1312-cimetière/CR		25802

BUDGET ANNEXE DE L'EAU**Ajustement****FONCTIONNEMENT**

COMPTE	DEPENSES	RECETTES
6061	Fournitures non stockables	-2010
706129	Redevance modernisation réseaux collecte	2010
TOTAL	2010	2010

INVESTISSEMENT

COMPTE	DEPENSES	RECETTES
2315-326	Travaux amélioration des performances reseau EP	-1100
2315-277	Redevance modernisation réseaux collecte	1100
TOTAL	1100	1100

BUDGET ANNEXE SALLE POLYVALENTE**Ajustement**

COMPTE	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
023	Virement à la section d'investissement	-1000	
021	Virement de la section de fonctionnement	-1000	
2313-322	Travaux accessibilité	-1000	
60612	Electricité		1000
TOTAL		1000	1000

Après en avoir délibéré par 18 VOIX POUR, le Conseil Municipal approuve les décisions modificatives ci-dessus.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2020

Monsieur le Maire rappelle que la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau est obligatoire et doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Il comprend le mode de gestion du service, la tarification de l'eau et les recettes du service, les indicateurs de performance, le financement des investissements, l'abandon des créances et le tableau récapitulatif des indicateurs.

Ce rapport sera transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Il est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré par 18 VOIX POUR, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le rapport présenté

COTES IRRECOURVABLES SUR LE BUDGET COMMUNAL ET LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Après en avoir délibéré par 18 VOIX POUR, le Conseil Municipal

- **ACCEPTÉ** l'état des côtes irrécouvrables présenté par Monsieur le Trésorier pour un montant de 7 euros sur le Budget Communal et 129,01€ sur la Budget Annexe de l'Eau.

CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR DES CREANCES IRRECOURVABLES SUR LE BUDGET COMMUNAL ET LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU.

Monsieur le Maire explique que chaque année, malgré un tirage de chaque créances dû par un tiers, le trésor public ne peut les recouvrer lorsque la somme est inférieure à 150€ et/ou quand le débiteur n'est pas solvable.

A la demande du Trésorier, il convient de provisionner sur le compte 6817 des budgets concernés de l'année en cours à hauteur de 15 % de la somme du compte de gestion de l'année précédente.

Après en avoir délibéré par 18 VOIX POUR, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTÉ** les provisions pour créances irrécouvrables sur le budget communal pour un montant de 964,50€ et 957,75€ sur le budget annexe de l'eau.

SUBVENTION ASSOCIATION « L'EVEIL D'ANTAN »

Marie-Ange CHARIGNON n'ayant pas pris part au vote, est sortie de la salle.

Après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR, 1 ABSTENTION, le Conseil Municipal

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de **300€** à l'Association « L'EVEIL D'ANTAN »

MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES SACPA (fourrière animale)

Comme chaque année et afin de répondre aux obligations réglementaires qui imposent aux Maires d'avoir leur propre service de fourrière, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a depuis plusieurs années adhéré et conventionné avec la SACPA (Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations animales).

Après avoir présenté le marché de prestations de service et les modalités pour l'année à venir,

Après en avoir délibéré par 18 VOIX POUR, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** le marché présenté pour un montant annuel de **2181,17€HT pour l'année 2022**

RETROCESSION EQUIPEMENTS COMMUNS

PARCELLES CADASTREES SECTION ZE N°478-479-481-483/L'ECRIN

INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations n°04/12/15 du 14/12/2015 et n°02/12/18 du 17/12/2018 par lesquelles le Conseil Municipal a approuvé les projets de convention concernant les modalités de rétrocession des équipements communs des parcelles citées ci-dessus dans le domaine public communal (voirie-espaces verts-eclairage public-eau potable-téléphone (fourreaux)-eaux pluviales-espace de jeux).

Compte-tenu de l'état des équipements conformes aux prescriptions déposés en Mairie,

Après en avoir délibéré par 18 VOIX POUR, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la rétrocession des équipements cités ci-dessus du lotissement dénommé « L'ECRIN », parcelles cadastrées section ZE n°478-479-481-483 et ce, comme défini dans la convention signée en date du 28 Janvier 2019 et son intégration dans le domaine public communal.

CONVENTION N°2 DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CHATEAU GAILLARD

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction des autorisations d'urbanisme au nom de la commune est jusqu'à ce jour assurée par le service ADS de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Suite aux évolutions du Code de l'Urbanisme depuis Juin 2014 et aux évolutions du logiciel d'instruction (R'ADS devenant Next'ADS) ainsi que la mise en place de la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme (SVE urbanisme), il est nécessaire de mettre à jour la présente convention.

Après en avoir délibéré par 18 VOIX POUR, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du service instructeur de la CCPA au profit de la Commune de CHATEAU GAILLARD.

DENOMINATION DES RUES ET NUMEROTATION DE RUES DE LA COMMUNE DE CHATEAU GAILLARD

Après en avoir délibéré par 18 VOIX POUR, le Conseil Municipal

- DECIDE, suite à la demande de l'entreprise RS PLASTIQUE, de renommer la voie « Impasse Beauvoir », « IMPASSE NEWTON »

Après en avoir délibéré par 18 VOIX POUR, le Conseil Municipal

- DECIDE de renommer l'ancienne voie donnant accès aux anciens bâtiments BRUNET/MOREL, « Rue des Abeilles » « IMPASSE DE LA CHANDELLA ».

DELIBERATION RELATIVE AU TEMPS DE TRAVAIL ET FIXANT LES CYCLES DE TRAVAIL

Rappel du contexte

Depuis la loi n°2001-2 du 3 Janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la Fonction Publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixé à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n°2001-2 du 3 Janvier 2001.

La loi n°2019-828 du 6 Août 2019 de transformation de la Fonction Publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1^{er} Janvier 2022, de respecter la règle des 1607 heures annuels de travail.

En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDFS1710891C du 31 Mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la Fonction Publique rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en de ça des 1607h doivent être supprimés.

Rappel du cadre légal et réglementaire :

Conformément à l'article 1^{er} du décret n°2001-623 du 12 Juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 Août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État, par délibération après avis du Comité Technique.

Par conséquent, un agent à temps complet :

- la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;
- la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Le décompte des 1607h s'établit comme suit :

Nombre de jours de l'année		365 jours
Nombre de jours non travaillé		
- repos hebdomadaire	104 jours (52x2)	
- congés annuels	25 jours (5x5)	
- jours fériés	8 jours (forfait)	
TOTAL	137 jours	
Nombre de jours travaillés		(365-137) = 228 jours travaillés
228 jours x 7h =1596 arrondi légalement à		1600h
+ journée de solidarité		7h
TOTAL de la durée annuelle		1607h

Par ailleurs, les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaire) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service, et de rendre ainsi un meilleur service à l'utilisateur.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est à dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuel du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant pris en compte de ces jours. A cette fin, la circulaire n°NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 Décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours de ARTT attribués annuellement est de :

- 3 jours ouvrés par an pour 35h30 hebdomadaires
- 6 jours ouvrés par an pour 36heures hebdomadaires
- 9 jours ouvrés par an pour 36h30 hebdomadaires
- 12 jours ouvrés par an pour 37 heures hebdomadaires
- 15 jours ouvrés par an pour 37h30 hebdomadaires
- 18 jours ouvrés par an pour 38 heures hebdomadaires
- 20 jours ouvrés par an pour un travail effectif compris entre 38h20 et 39 heures hebdomadaires
- 23 jours ouvrés par an pour 39 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré par 18 VOIX POUR, le Conseil Municipal

- **DECIDE** dans le respect de la durée légale de temps de travail que les services suivants sont soumis aux cycles de travail suivant :

Service Administratif :

Cycle hebdomadaire : 35 heures par semaine sur 4,5 jours

Cycle hebdomadaire : 39 heures par semaine ouvrant droit à 23 jours d'ARTT par an.

Service Technique /Ateliers:

Cycle hebdomadaire : 35 heures par semaine sur 4,5 jours

Cycle hebdomadaire : 39 heures par semaine ouvrant droit à 23 jours d'ARTT par an.

La présente délibération entrera en vigueur le 1^{er} Janvier 2022. Les délibérations antérieures relatives aux cycles de travail sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur.

DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN CYCLE DE TRAVAIL ANNUALISE

Rappel du contexte : Idem temps complet ci-dessus

Toutefois, le Maire rappelle que l'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est à dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité. ;

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité ou de faible activité .

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour certains services des cycles de travail annualisés.

Après en avoir délibéré par 18 VOIX POUR, le Conseil Municipal

- **DECIDE**, dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail que les services suivants sont soumis à un cycle de travail annualisé

ECOLE MATERNELLE
-ATSEM
ECOLE PRIMAIRE/CANTINE/GARDERIE
Service technique
SALLE POLYVALENTE
Service technique

La présente délibération entrera en vigueur le 1^{er} Janvier 2022. Les délibérations antérieures relatives aux cycles de travail sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur.

DELIBERATION RELATIVE A LA JOURNEE DE SOLIDARITE

Considérant ce qui suit :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 6 de la loi n°2004-626 du 30 Juin 2004, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents, fonctionnaires et agents contractuels.

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour les agents à temps complet.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Dans la Fonction Publique Territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis de Comité Technique. L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Après en avoir délibéré par 18 VOIX POUR, le Conseil Municipal

- **DECIDE** d'instituer la journée de solidarité le Lundi de pentecôte selon le dispositif suivant

- le travail d'un jour de RTT tel que prévu par les règles en vigueur ;

ou

- toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé

- le travail de 7 heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels, de la façon suivantes 1h/Mois sur 7 mois.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE

Monsieur le Maire rappelle que deux agents contractuels sont nommés sur des postes d'adjoints techniques affectés au service de l'Ecole-Cantine-Garderie et Salle Polyvalente depuis plusieurs années.

Compte tenu de l'activité exercée et des services effectués, Monsieur le Maire propose la création de deux postes d'adjoints techniques territoriaux affectés à ces services.

Après en avoir délibéré par 18 VOIX POUR, le Conseil Municipal

- **DECIDE**

* La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, soit **32,92/35ème** pour exercer des missions d'agent d'entretien et de surveillance/Ecole-Cantine/Agent d'entretien salle polyvalente. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial,, échelle C1, échelon 7, Indice Brut 370, Indice Majoré 340.

* La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, soit **31,17h/35ème** pour exercer des missions d'agent d'entretien et de surveillance Cantine/Garderie. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial, échelle C1, échelon 7, Indice Brut 370, Indice majoré 340.

A compter du 1^{er} Janvier 2022

CIMETIERE MUNICIPAL – REPRISE DE CONCESSIONS – AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE D'ACCOMPLIR TOUTES LES FORMALITES SUBSEQUENTES

Après présentation des modalités de reprises des concessions de plus de 30 ans laissées dans un état d'abandon définitif,

Après en avoir délibéré par 18 VOIX POUR, le Conseil Municipal

- **DECIDE** la reprise des concessions concernées par cette opération.

AVIS AUTORISATION CREATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES (ISDI) PAR LA SOCIETE BIOGENIE SAS

Mme TARPIN-LYONNET Astrid n'ayant pas participé au vote, est sortie de la salle

Monsieur THIBAUD Jean-Pierre donne lecture d'un dossier d'enregistrement relatif au projet de création d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) déposé par la Société BIOGENIE SAS sur le territoire de la Commune . Conformément à l'article R512-46-4 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire et du Maire sont sollicités sur l'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif.

Compte tenu de la remise en état prévue en accord avec le SCOT BUCOPA et avec le PLU de la Commune, l'usage futur proposé est un usage agricole avec des aménagements biodiversité.

Après avoir pris en compte tous les éléments exposés,

Après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR, 1 ABSTENTION, le Conseil Municipal

- **EMET** un avis favorable à ce projet

SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET/ATELIERS

Considérant qu'un agent des services techniques, affecté sur un emploi à temps complet, nommé sur le grade d'Agent de Maîtrise Principal a fait valoir ses droits à la retraite pour invalidité au 1^{er} Septembre 2021, il convient de supprimer ce poste au tableau des emplois permanents de la collectivité.

Après en avoir délibéré par 18 VOIX POUR, le Conseil Municipal ,

- **DECIDE** de supprimer le poste cité ci-dessus au tableau des emplois permanents de la collectivité au 1^{er} Janvier 2022.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET/ATELIERS

Suite à la suppression du poste d'agent de maîtrise principal cité ci-dessus,

Après en avoir délibéré par 18 VOIX POUR,le Conseil Municipal

- **DECIDE** de créer un emploi permanent à temps complet appartenant au cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'Adjoint Technique, ou d'Adjoint Technique Principal 2ème classe.

Fin de séance 22h45

FAIT A CHATEAU GAILLARD, le 20 Décembre 2021

Le Maire,
Joël BRUNET

